

Redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires pour les aérodromes (Redevance COHOR)

Par Arrêté du 01 octobre 2019, l'aéroport de Nantes-Atlantique a été désigné à compter de la saison aéronautique d'été 2020 débutant le 29 mars 2020 comme aéroport à facilitation d'horaires au sens du règlement EU95/93 modifié

Le décret n° 2017-60 du 23 janvier 2017 instaure une redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation (ci-après dénommée « redevance COHOR ») sur les aérodromes qualifiés d'aéroports à facilitation d'horaires ou d'aéroports coordonnés. Cette redevance couvre les coûts de matériel et de personnel liés aux missions de coordination et de facilitation d'horaires attribuées au coordonnateur ou au facilitateur d'horaires par le ministre chargé de l'aviation civile. Ce décret est complété par des dispositions (*) établissant la procédure de fixation et de publication du tarif de cette redevance.

Par décision du 03 février 2025, NOR : ATDA2502649S, les tarifs ci-après de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes français proposés par l'association COHOR sont homologués.

Pour les aérodromes qualifiés d'aéroports coordonnés ou d'aéroports à facilitation d'horaires listés respectivement aux annexes I et II de l'arrêté du 22 février 2017 désignant COHOR comme coordonnateur ou facilitateur d'horaires sur certains aérodromes, la redevance pour service rendu est applicable à partir du 01 avril 2025, elle est fixée à :

- 1,90 € par atterrissage pour l'exploitant d'aéronef ;
- 1,90 € par atterrissage pour l'exploitant d'aérodrome.

La part de redevance COHOR incombant à l'exploitant d'aéronef est collectée par l'exploitant d'aérodrome pour le compte du coordonnateur d'horaires ou facilitateur d'horaires. Pour l'aéroport Nantes Atlantique, la société AGO facture la part de redevance incombant à l'exploitant d'aéronef par quinzaine avec la facturation de la redevance d'atterrissage, selon les modalités applicables à cette dernière.

(*)

Décret n°2017-60 du 23 janvier 2017 instaurant une redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes

Arrêté du 22 février 2017 établissant la procédure de fixation et de publication du tarif de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes

Arrêté du 22 février 2017 désignant COHOR comme coordonnateur ou facilitateur d'horaires sur certains aérodromes

Décision du 19 février 2021 portant homologation de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation horaires sur les aérodromes publiée le 25 février 2021.

Décision du 02 février 2022 portant homologation des tarifs de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes.

Décision du 06 février 2023 portant homologation des tarifs de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes.

Décision du 08 février 2024 portant homologation des tarifs de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes.

Décision du 03 février 2025 portant homologation des tarifs de la redevance pour service rendu au titre des missions de coordination et de facilitation d'horaires sur les aérodromes.